




Le 27 mars 2020, le Congrès a adopté la loi CARES (Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act). La plupart des réfugiés et de nombreux citoyens non américains sont probablement éligibles aux prestations de la Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security Act (CARES Act).

La Loi CARES comprend le financement des paiements de relance qui seront versés directement par le gouvernement fédéral. Vous pouvez être éligible si vous:

-  Avez déposé une déclaration de revenus fédérale 2019 ou 2018
-  Avez un numéro de sécurité sociale
-  Êtes un citoyen américain, un résident permanent légal ou conditionnel, ou si vous répondez aux exigences de résidence de l'IRS (essentiellement - avez-vous passé 183 jours aux États-Unis au cours des 3 dernières années?)

À QUOI S'ATTENDRE?

La plupart des adultes titulaires d'un numéro de sécurité sociale, qui ne sont pas à la charge d'un autre contribuable, recevront une prestation de relance de 1200 \$ et 500 \$ supplémentaires pour chaque enfant admissible, âgé de 16 ans ou moins (le montant total de vos prestations peut varier en fonction du revenu).

IMPORTANT

- Les prestations de relance sont exclues en tant que revenus pour tous les programmes d'aide.
- Le chèque de remboursement est considéré comme un crédit d'impôt et ne sera pas pris en compte dans le calcul des frais publics.
- Si vous êtes un foyer biparental, les deux parents auront besoin d'un numéro de sécurité sociale pour être éligibles - vous aurez également besoin d'un SSN pour chaque enfant éligible.

QUOI D'AUTRE?

Les particuliers recevront un avis papier par la poste au plus tard 15 jours après le décaissement du paiement avec des informations sur la méthode par laquelle le paiement a été effectué, le montant du paiement et le numéro de téléphone d'un contact à l'IRS au cas où vous avez besoin de signaler la non-réception du paiement.

Si vous n'avez pas déposé de déclaration de revenus, vous pouvez toujours en faire la demande à [IRS.gov/Coronavirus/Economic-Impact-Payments](https://www.irs.gov/Coronavirus/Economic-Impact-Payments) si vous:

- n'avez pas déposé de déclaration de revenus fédérale 2018 ou 2019 parce que votre revenu brut était inférieur à 12 200 \$ (24 400 \$ pour les couples mariés). Ceci inclut les personnes qui n'ont perçu aucun revenu.
- n'étiez pas tenu de produire une déclaration de revenus fédérale 2018 ou 2019 pour d'autres raisons.

Si vous avez des questions supplémentaires concernant l'admissibilité au paiement pour retombées économiques, composez le 800-829-1040 ou allez à [IRS.gov/Coronavirus](https://www.irs.gov/Coronavirus).